



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du mercredi 9 mai 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 2.1, 2.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 9.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 20h10.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (à partir du 2.1) Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessus : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRON Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD (à partir du 2.1) Besançon : M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 7.4), M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET (à partir du 7.4), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI (à partir du 2.1), M. Yves-Michel DAHOUÏ (à partir du 2.1), M. Jean-Jacques DEMONET, M. Cyril DEVESA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN (à partir du 2.1), M. Didier GENDRAUD (à partir du 1.2.1), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, Mme Martine JEANNIN (jusqu'au 7.3), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 2.1), M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR (à partir du 2.1), Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI (à partir du 2.1), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Claude ROY (jusqu'au 2.2), Mme Joëlle SCHIRRE, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du 2.1), Mme Sylvie WANLIN Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 2.1) Boussières : M. Roland DEMESMAY Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE (jusqu'au 9.2) Champagny : M. Claude VOIDEY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 4.2), M. Philippe GUILLAUME (représenté par M. Denis GALLET) Chauenne : M. Bernard VOUIGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD jusqu'au 0.1 et présente à partir du 2.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (représenté par Mme Brigitte ANDREOSSO) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : M. Claude PREIONI Gennes : Mme Maryse MILLET (jusqu'au 9.4) Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Larnod : Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Hugues TRUDET à partir du 2.1) Mamirolle : M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT Marchaux : M. Bernard BECOULET Miserey-Salines : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR (à partir du 2.1) Morre : M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER (représenté par M. Pierre PIGUET) Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET (à partir du 2.1), M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Jean TARBOURIECH Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (représenté par Mme Anne GROSJEAN jusqu'au 2.1 et présent à partir du 1.1.1).

Etaient absents : Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Eric ALAUZET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emmanuel DUMONT, Mme Françoise FELLMANN, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Annie MENETRIER, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Nicole WEINMAN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Auguste KOELLER Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalezeule : M. Christophe CURTY Champoux : M. Thierry CHATOT Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Pierre PROST Ecole-Valentin : M. André BAVEREL Franois : Mme Françoise GILLET Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux : Mme Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Nancray : M. Daniel ROLET Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : M. Claude OYTANA Pirey : M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Pugy : Mme Marie-Noëlle LATHUILLIERE Serre-les-Sapins : M. Christian BOILLEY Thise : M. Bernard MOYSE Thoraise : M. Jean-Michel MAY Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER.

Secrétaire de séance : M. Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : JM. ROTH, H. AKODAD, P. BONTEMPS, E. DUMONT, F. FELLMANN (à partir du 2.1), D. GENDRAUD (jusqu'au 1.1.2), A. GHEZALI, JF. GIRARD, N. GUILLEMET, L. HAKKAR, S. JEANNIN, A. MENETRIER (à partir du 2.1), J. PANIER, B. RONZI, M. ROPERS (à partir du 2.1), J. ROSSELOT, JC. ROY (à partir du 1.1.1), MN. SCHOELLER, N. WEINMAN (à partir du 2.1), Z. YASSIR-COUVAL (à partir du 2.1), A. KOELLER (à partir du 2.1), B. ASTRIC, C. CURTY (à partir du 2.1), R. REYLE (à partir du 9.3), C. BOTTERON (à partir du 5.1), A. BAVEREL, M. MILLET (à partir du 9.5), B. VIONNET, D. PARIS, S. MONLLOR (jusqu'au 0.1), P. BELUCHE, J. MENIGOZ, JM. FAIVRE, C. BOILLEY, B. MOYSE.

Mandataires : JP. BASSELIN, C. MICHEL, JJ. DEMONET, D. POISSENOT, YM. DAHOUÏ (à partir du 2.1), JP. GOVIGNAUX (jusqu'au 1.1.2), F. GERDIL-DJAOUAT, JY. PRALON, N. MOUNTASSIR, T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, C. LIME (à partir du 2.1), J. SCHIRRE, M. LOYAT, C. GELIN (à partir du 2.1), JM. GIRERD, J. MARIOT (à partir du 1.1.1), JL. FOUSSERET, F. MONNEUR (à partir du 2.1), B. CYPRIANI (à partir du 2.1), P. CHANEY (à partir du 2.1), R. DEMESMAY, S. COURBET (à partir du 2.1), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du 9.3), D. GALLET (à partir du 5.1), B. ANDREOSSO, P. CONTOZ (à partir du 9.5), B. BECOULET, C. PREIONI, M. COTTINY (jusqu'au 0.1), B. BOURDAIS, MO. CRABBÉ-DIAWARA, JM. BOUSSET, G. BAULIEU, J. TARBOURIECH.

Délibération n°2012/001740

Rapport n°7.2 - Avenants 2012 à la convention de délégation des aides à la pierre

Avenants 2012 à la convention de délégation des aides à la pierre

Rapporteur : Robert STEPOURJINE, Vice-Président

Commission : Habitat, Politique de la Ville

| Inscription budgétaire | |
|--|--|
| BP 2012 et PPIF 2012-2016 AP/CP « Aides à la pierre déléguées » | Montant de l'AP : 4 355 707 € |
| | Montant du CP 2012 : 1 225 480 € |
| | Montant de l'opération : 1 370 913 € (sur 2012-2016) |

Résumé :

Une convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre, pour la période 2010-2015, a été signée entre l'État et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, le 21 septembre 2010. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant annuel, ainsi que l'avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé définissant les objectifs et le montant des droits à engagement sur l'exercice 2012, pour l'habitat privé et public, à hauteur de 1 370 913 € au total (y compris le FART).

I. Contexte

Une nouvelle convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre entre l'État et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a été signée le 21 septembre 2010. Cette convention d'une durée de 6 ans, sur la période 2010-2015, prolonge la convention de délégation conclue entre l'État et le Grand Besançon en 2006, en application de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004.

A ce titre, l'État délègue au Grand Besançon le pouvoir de décision en matière d'attribution des aides à la pierre dans le cadre du Droit Commun (hors décisions de subvention dans le cadre des conventions signées avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine) en faveur de la construction, de l'acquisition, de l'amélioration, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs publics et des logements foyers, de la location accession, de la rénovation de l'habitat privé, de la création et de l'amélioration des places d'hébergement.

En application de l'article II-3 de la convention de délégation de compétence, il sera procédé à la signature d'un avenant annuel définissant les objectifs et le montant annuel des droits à engagement délégués répartis entre le parc locatif public et l'habitat privé, pour chacune des années postérieures à celle de la signature de la convention. De même, la signature d'un avenant annuel à la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah sera également proposée. D'éventuels avenants complémentaires peuvent être proposés au cours de l'année 2012, et notamment suite au comité régional du mois de septembre, afin d'apporter des ajustements au niveau des objectifs de réalisation en termes financiers (éventuelle augmentation du montant des droits à engagement mis à disposition du Grand Besançon). Un avenant de fin de gestion précisant l'enveloppe définitive ainsi que les objectifs définitifs sera obligatoirement signé en fin d'année.

II. Eléments constitutifs des avenants 2012

Une répartition des objectifs et des dotations affectés aux différents territoires de la Franche-Comté en termes de parc public et privé a été proposée en Comité Régional de l'Habitat du 21 février 2012. Pour le territoire de délégation du Grand Besançon, la dotation globale s'élève à 1 370 913 € répartis de la manière suivante :

- pour le parc privé : les objectifs assignés sont de l'ordre de :
 - 16 logements LHI PB,
 - 1 logement LHI PO,
 - 17 logements LTD PB,
 - 4 logements LTD PO,
 - 66 logements PO Energie,
 - 9 logements PO Autonomie,
 - 16 logements PB MD.

LHI : Lutte contre l'habitat indigne, LTD : Lutte contre l'habitat très dégradé, PO : Propriétaires Occupants, PB : Propriétaires Bailleurs, MD : Maintien à Domicile.

Le montant des droits à engagement pour le parc privé est de 1 137 862 €, soit 1 001 320 € de dotation pour les aides Anah pour les travaux, 86 542 € au titre du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) et 50 000 € pour l'ingénierie.

- pour le parc public : les objectifs fixés sont de 141 logements soit 101 logements de type PLUS et 40 logements de type PLAI. Le nombre d'agrément PLS affectés au Grand Besançon est de 172, soit 150 PLS destinés à des structures collectives et 22 PLS « ordinaires ».
Le montant des droits à engagement pour le parc public est de 233 051 € (avec un montant moyen à respecter de 5 826 € par logement de type PLAI).

A noter que l'Etat a conservé les règles de financement imposées en 2011, à la fois pour le logement locatif public et l'habitat privé.

L'effort de l'Etat pour le logement locatif public est, à l'image de l'année précédente, ciblé sur les zones « tendues » ce qui entraîne, de nouveau, une diminution du montant de l'enveloppe budgétaire dédiée à la Région Franche-Comté en 2012 en comparaison avec les années précédentes (à titre de rappel, un objectif de 570 logements avec une dotation régionale de 1 210 000 € affectés à la Franche-Comté en 2012, contre 480 logements et une dotation de 1 420 000 € en 2011, 800 logements et une dotation de 2 730 000 € en 2010, 1 300 logements et une dotation de 5 700 000 € en 2009, année du Plan de Relance).

La répartition des objectifs et dotation financière régionale entre territoires qui a été validée en Comité Régional de l'Habitat du 21 février 2012 par Monsieur le Préfet de Région est défavorable au Grand Besançon. En effet, le montant moyen des subventions sur crédits délégués de l'Etat à respecter est de l'ordre de 5 826 € par logement de type PLAI (pour rappel, 8 044 € était affecté par logement PLAI en 2011; 8 440 € par logement PLAI et 890 € par logement PLUS étaient affectés en 2010 sur le territoire du Grand Besançon). Ces baisses de subvention entraînent des difficultés en matière d'équilibre d'opération et des demandes de subventions supplémentaires de la part des organismes HLM auprès du Grand Besançon. Aussi, depuis 2010, les crédits CAGB affectés aux opérations de construction de logements locatifs publics sont plus importants que ceux de l'Etat.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur :**
 - **l'avenant à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour l'année 2012,**
 - **l'avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé pour l'année 2012,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces avenants.**

Pour extrait conforme,


Le Président.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 123

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
 Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le **16 MAI 2012**



Avenant pour l'année 2012
à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président de la Communauté d'Agglomération, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté du 9 mai 2012,

Et :

L'État, représenté par Monsieur Christian DECHARRIERE, Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Département du Doubs.

Vu la convention de délégation de compétences pour la gestion des aides à la pierre en date du 21 septembre 2010

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du

Vu l'avis du Comité régional de l'habitat du 21 février 2012 sur la répartition des crédits et les orientations de la politique de l'habitat.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de délégation de compétence du 21 septembre 2010 susvisée.

Les modifications portent sur les objectifs quantitatifs et les modalités financières pour l'année 2012.

Article 2 - Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2012

Article 2-1 - Développement et diversification de l'offre de logements sociaux

Les objectifs prévisionnels pour 2012 sont les suivants

La réalisation par construction neuve et acquisition amélioration d'un objectif global de 313 logements locatifs sociaux dont :

- 40 PLAI (prêt locatif aidé d'intégration),
- 101 PLUS (prêt locatif à usage social),
- 172 agréments PLS (prêt locatif social).

La réhabilitation de 100 logements par mobilisation de prêts HLM (dont éco-prêts HLM).

Article 2-2 - Requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre de logements à loyers maîtrisés

Les objectifs 2012 de réhabilitation des logements privés sont les suivants :

- traitement de 17 logements indignes (16 propriétaires bailleurs, 1 propriétaire occupant), notamment insalubrité, péril, risque plomb,
- traitement de 21 logements très dégradés (17 propriétaires bailleurs, 4 propriétaires occupants),
- traitement de 16 logements de propriétaires bailleurs (hors habitat indigne et très dégradé)
- traitement de 75 logements occupés par leurs propriétaires au titre notamment de la lutte contre la précarité énergétique (66), l'aide au handicap ou le vieillissement (9) (hors habitat indigne et très dégradé).

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

Article 3 - Modalités financières pour 2012

Article 3-1 - Moyens mis à la disposition du délégataire pour le parc locatif social

Pour 2012, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement est fixée à 233 051 €

Dans le cas où la mise en réserve mentionnée à l'article 51 de la loi organique 2001-692 du 1^{er} août 2001 est, en tout ou partie, levée, un avenant portant sur les droits à engagements complémentaires peut être conclu.

Article 3-2 - Moyens mis à la disposition du délégataire pour l'habitat privé

Pour 2012, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement pour l'habitat privé Anah est fixée à 1 051 320 € dont 1 001 320 € pour les aides aux travaux et 50 000 € pour l'ingénierie.

Article 3-3 - Interventions propres du délégataire

Pour 2012, le montant des crédits qu'il affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à 1 625 520 €, dont 1 250 520 € pour le logement locatif social et 375 000 € pour l'habitat privé.

A, le

Le Préfet de la Région Franche-Comté,
Préfet du Département du Doubs,

Christian DECHARRIERE

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET

Annexes

1- Tableau de bord et déclinaison par secteur géographique des objectifs d'intervention définis par la convention assorti d'un échéancier prévisionnel de réalisation (en cohérence avec la déclinaison territoriale des PLH),

Ibis- Tableau de compte rendu de l'utilisation des crédits de paiement mis à la disposition du délégataire (ou état annexe au compte administratif),

I ter - Tableau de compte rendu de l'utilisation des aides propres du délégataire,

2 - Programmes d'intervention contribuant à la mise en œuvre des objectifs de la convention,

3 - Barème de majoration de l'assiette de subvention,

4 - Modalités de calcul des loyers et redevances maximaux.

**Les annexes sont disponibles sur simple demande auprès du service
Habitat et Politique de la Ville**



**Avenant 2012 à la convention pour la gestion
des aides à l'habitat privé**



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté du 9 mai 2012,

Et :

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par Monsieur Christian DECHARRIERE, Délégué de l'Anah dans le département,

Vu la convention Etat / Anah du 14 juillet 2010 relative au programme « rénovation thermique des logements privés »,

Vu le décret n°2011-1426 du 2 novembre 2011 relatif au règlement des aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART),

Vu la convention de délégation de compétence conclue en application de l'article L.301-5-1 ou de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation en date du 21 septembre 2010,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 21 septembre 2010,

Vu l'avenant pour l'année 2012 à la convention de délégation de compétence en date du,

Vu la délibération du conseil communautaire autorisant la signature du présent avenant en date du,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat du 21 février 2012 sur la répartition des crédits,

Vu le contrat local d'engagement conclu le 17 juin 2012,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 21 septembre 2010 susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2012 et sur l'ensemble de la convention.

Article 2 - Objectifs pour l'année en cours

Sur la base des objectifs figurant à l'article I-1 de la convention de délégation de compétence, il est prévu la réhabilitation d'environ 150 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides.

Dans le cadre de cet objectif global, sont projetés sans double compte :

- le traitement de 17 logements indignes, notamment insalubrité, péril, risque plomb dont 1 PO et 16 PB,
- le traitement de 21 logements très dégradés dont 4 PO et 17 PB,
- le traitement de 16 logements de propriétaires bailleurs (hors habitat indigne et très dégradé),
- le traitement de 75 logements occupés par leurs propriétaires au titre notamment de la lutte contre la précarité énergétique 66 ou de l'aide pour l'autonomie de la personne 9 (hors habitat indigne et très dégradé).

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah). Parmi ces logements, il est prévu pour 2012 de conventionner 35 logements à loyer social et 9 logements à loyer conventionné très social.

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et du tableau de bord de suivi de la convention figure en annexe I.

Article 3 - Modalités financières

Article 3-1 - Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement Anah (hors FART) destinée au parc privé est fixée à 1 051 320 €.

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement Etat allouée dans le cadre du FART, est fixée à 86 542 €

Article 3-2 - Aides propres du délégataire (optionnel)

Pour l'année d'application du présent avenant, les engagements relatifs à l'attribution des aides propres pourront s'élever à 375 000 € (montant identique ou supérieur aux crédits de paiement à fixer par le délégataire) (*le cas échéant*) incluant les droits à engagement complémentaires à l'aide du FART à hauteur de 25 000 €.

Le montant affecté par le délégataire pour cette même année est de 375 000 € en crédits de paiement.

Article 4 - Modifications apportées en 2012 à la convention de gestion

Les modifications ainsi introduites resteront valables les années suivantes et n'auront pas à figurer à nouveau dans les futurs avenants annuels.

La convention de gestion, visée ci-dessus, est modifiée et complétée dans les conditions suivantes :

- le titre de l'article 1.2 relatif aux montants des droits à engagement est complété des termes suivants : « (hors FART) »,
- à l'article 1.3 relatif aux aides du fonds d'aide à la rénovation thermique :
Le deuxième paragraphe est supprimé et remplacé par le suivant : « Le montant des aides de l'Etat alloué dans le cadre du FART, incluant les aides de solidarité écologique et les aides du FART au titre de l'accompagnement (AMO et ingénierie), pour la durée du CLE est de 259 626 €.
Le montant alloué pour l'année 2012 est de 86 542 €. Pour les années ultérieures, un avenant annuel précisera la dotation allouée en fonction de la réalisation des objectifs et des niveaux de consommation de l'année précédente, dans la limite de l'enveloppe pluriannuelle initiale.
Les droits à engagement correspondants seront ouverts au délégataire par l'Anah. »,

- à l'article 1.4 relatif aux aides propres du délégataire :
Le paragraphe relatif à la prime de réduction de loyer est ainsi remplacé : « Lorsque le délégataire décide d'octroyer une aide complémentaire, d'un montant au moins équivalent à la prime dite de « réduction de loyer » dans les conditions définies par la délibération du conseil d'administration de l'Anah du 22 septembre 2010, préciser les objectifs de logements à loyers conventionnés social et/ou très social qui bénéficieraient de cette aide, ainsi que les montants d'aide, envisagés pour la totalité de la convention et pour la première année »,
- à l'article 6.1 relatif aux droits à engagement, le paragraphe relatif au versement du solde des années suivantes est ainsi modifié : « le solde des droits à engagement de l'année est libéré en totalité ou en partie après examen par le délégué de l'agence dans la région d'un état d'avancement de la réalisation des objectifs et d'une projection sur la fin de l'année, transmis par le délégataire au plus tard le 15 septembre. »,
- à l'article 7 relatif au traitement des recours, le dernier paragraphe est complété par la phrase suivante : « Lorsqu'une décision de rejet est annulée dans les mêmes conditions, le dossier doit être instruit et la décision d'engagement comptable qui s'en suit le cas échéant doit être prise par le délégataire sur les crédits délégués de l'Anah. »,
- le titre de l'article 8.1 devient « politique de contrôle ».
Au premier paragraphe de l'article, la référence au caractère « interne » du contrôle est supprimée et le dernier paragraphe est remplacé par le suivant : « Un bilan annuel de ces contrôles est transmis à la direction générale de l'Anah (MCAI) avant le 31 mars de l'année suivante. »,
- à l'article 10 relatif à la date d'effet et à la durée de la convention, les paragraphes compris entre les mots « Avant l'échéance de la convention » et « reddition des comptes » sont remplacés par : « Avant l'échéance de la convention, le délégataire s'engage à informer le délégué de l'agence dans le département, dans les conditions prévues par l'article VI-5-2 de la convention de délégation de compétence, soit trois mois avant la fin de la convention, de sa volonté de la renouveler ou non. Au terme de la convention, si celle-ci n'est pas renouvelée, un avenant de clôture déterminera les modalités de gestion correspondantes aux dossiers déjà engagés ou déposés. Dans le cas où les aides propres du délégataire étaient gérées par l'Anah, que la convention soit ou non renouvelée, l'avenant de clôture procède à une reddition des comptes. »,
- à l'article 11 relatif aux demandes de subvention en instance à la date d'effet de la convention, le deuxième paragraphe est ainsi complété après « à la date de leur dépôt » est ajouté « selon les priorités définies par le programme d'action. »,
- à l'article 14 relatif aux conditions de révision, après la deuxième phrase, est ajoutée la phrase suivante:« Si des aides propres étaient gérées par l'Anah, un avenant de clôture procédant notamment à une reddition des comptes est signé. »,
- à l'article 15 relatif aux conditions de résiliation la dernière phrase est remplacée par la phrase suivante : « Un avenant de clôture déterminera les modalités de gestion des dossiers déjà engagés y compris le cas échéant ceux relatifs aux aides propres pour lesquelles il est procédé à une reddition des comptes. »,
- l'annexe 1 est remplacée par l'annexe jointe au présent avenant,
- l'annexe 5 relative au bilan des recours gracieux est remplacée par l'annexe jointe au présent avenant.

A, le

Le Préfet de la Région Franche-Comté,
Préfet du Département du Doubs,

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon,

Christian DECHARRIERE

Jean-Louis FOUSSERET

*Délibération du Conseil de Communauté du mercredi 9 mai 2012
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon*

10/11

Annexes

- 1- Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord,
- 2- Bilan des recours gracieux.

**Les annexes sont disponibles sur simple demande auprès du service
Habitat et Politique de la Ville**